

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à dix-huit heures trente à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 03/04/2025, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Mme HECKMANN Maryline, MM. MAVIOU Michel, CUVIER Géraud, CREUSET Thierry, POTEL Pascal, LEROUX Pascal, LOUCHART André, CHIVOT Daniel, Mmes BARBIER Stéphanie, PLATEL Anne, DELAVIGNE Véronique, AVISSE CUVIER Elise, NOEL Stéphane, FREMANGER Valérie, PAPIN Caroline.

Étaient absents excusés : M. BECQUET Francis ayant donné procuration à M. CUVIER, M. ISRAEL Pascal ayant donné procuration à Mme FREMANGER, Mme BOCLET Laure ayant donné procuration à Mme HECKMANN.

Absent : M. BOULANGER Carol.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation des précédents comptes-rendus
3. Comptes financiers uniques 2024
4. Budgets primitifs 2025
5. Vote des taux des taxes locales
6. Vote des subventions aux associations
7. Convention avec Territoire d'énergie 80 pour le passage en LED de diverses rues
8. Convention avec Territoire d'énergie 80 pour la tranche 2 de la vidéoprotection
9. Règlements des salles de restauration scolaire et socioculturelle
10. Demande d'aide financière pour investissement auprès de la CAF
11. Mise en place des astreintes pour le service technique
12. Rétrocession de la concession n°983 à la commune

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **M. André LOUCHART** est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

2) APPROBATION DES PRECEDENTS COMPTES RENDUS

Chaque conseiller ayant reçu les précédents comptes rendus, Mme le maire demande s'il y a des observations. Aucune remarque n'étant soulevée, les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

3) COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024

M. le maire rappelle que désormais le compte financier unique remplace le compte de gestion dressé par le trésorier et le compte administratif dressé par la collectivité. Elle donne donc lecture des comptes financiers uniques de l'année 2024 :

✓ budget commune : la section d'investissement présente un déficit de 138 660,79 € pour l'année 2024 ce qui donne en fin d'exercice un déficit cumulé de 464 535,77 € à la clôture de l'exercice 2024 et la section de fonctionnement présente un excédent de 603 383,92 € pour l'année 2024 soit un excédent cumulé de 4 405 693,97 € à la clôture de l'exercice 2024.

✓ budget programmation urbaine : : la section d'investissement présente un déficit de 8 960,64 € pour l'année 2024 soit un déficit cumulé de 111 095,30 € à la clôture de l'exercice 2024 et la section de fonctionnement présente un excédent de 8 960,64 € soit un déficit cumulé de 122 447,05 € à la clôture de l'exercice 2024. Ces déficits seront reportés respectivement au comptes D001 et D002 du budget PRU 2025.

✓

Mme le maire sort de la salle. M. MAVIOU prend la présidence et demande donc à l'assemblée de passer au vote.

Après en avoir délibéré, les comptes financiers uniques du budget communal et du budget de la programmation urbaine sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

Mme le maire reprend la présidence ;

L'état des restes à réaliser du budget communal 2024 fait apparaître un déficit de de 1 544 120,22€, en conséquence le besoin de financement correspondant au déficit d'investissement cumulé et aux restes à réaliser 2024 s'élève à 2 008 656 €. Après délibération, le conseil décide d'affecter la somme de 2 008 656 € au compte 1068, puis inscrit la somme de 2 397 038,18 € en excédent reporté en section de fonctionnement.

4) **BUDGETS PRIMITIFS 2025**

► **Budget communal 2025**

Il est fait lecture du budget primitif 2025 de la commune. Cette année sera consacrée à la fin de certains travaux engagés en 2024 tels que les travaux d'aménagement de la place Jean Jaurès, mais aussi l'étude de programmation pour l'urbanisation de l'OAP rue de la République, divers travaux de voirie et trottoirs, l'acquisition de véhicules, la phase 2 de l'installation de la vidéoprotection, l'installation de jeux et de toilettes automatiques dans la zone de loisirs et la rénovation des vestiaires du gymnase.

Le budget primitif est ainsi présenté :

Section fonctionnement : présentée en équilibre à la somme de 5 859 545,94 € répartie comme suit :

BUDGET FONCTIONNEMENT 2025			
Chapitre 011 - Charges à caractère général	840 500,00	002 excédent reporté	2 397 037,97
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 588 100,00	Chapitre 013 - Atténuation de charges	30 000,00
Chapitre 014 - Atténuation de produits	292 500,00	Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes div	98 500,00
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	449 092,35	Chapitre 73 - Impôts et taxes	368 155,00
Chapitre 66 - Charges financières	81 500,00	Chapitre 731 -	1 076 882,00
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	500,00	Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	1 689 835,00
Chapitre 68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	11 673,00	Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	193 000,00
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections	33 500,00	042 - Opérations d'ordre entre sections	6 135,97
023 - Virement à la section de fonctionnement	2 562 180,59		
Total des dépenses	5 859 545,94	Total des recettes	5 859 545,94

Section d'investissement : présentée en équilibre à la somme de 7 377 272,37 € répartie comme suit :

BUDGET INVESTISSEMENT 2025			
Déficit reporté	464 535,77	Virement de la section de fonctionnement	2 562 180,59
Opérations financières	224 000,00	Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 170 956,00
Opérations d'ordre	500 460,25	Chapitre 13 - Subventions d'investissement	2 061 311,00
Opération Matériel	66 721,00	Chapitre 040 - Opérations d'ordre et transfert entre sections	494 524,28
Opération Véhicules	92 536,00	Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	33 500,50
Opération Entretien des bâtiments	22 770,00		
Opération Eclairage Public	187 878,49		
Opération Traversées urbaines	4 500,00		
Opération Voirie	267 176,72		
Opération Urbanisation de zones	15 000,00		
Opération Aménagement de la place Jean Jaurès	2 400 719,02		
Opération Rénovation cour de l'école primaire	13 110,19		
Opération Création pumtrack	2 685,60		
Opération Installations sportives/zone de loisirs	98 650,00		
Rénovation vestiaires du gymnase	87 995,00		
Opérations investissements futurs	2 926 034,33		
Total des dépenses	7 377 272,37	Total des recettes	7 377 272,37

Après en avoir délibéré, le budget primitif est adopté à l'unanimité des membres présents.

► **Budget primitif 2025 Programmation Urbaine**

Le budget est ainsi présenté :

- ✓ Section d'exploitation : présentée en équilibre à la somme de 246 370,41 €
 - ✓ Section d'investissement : présentée en équilibre à la somme de 123 923,36 €
- Après délibération, le budget est adopté à l'unanimité.

5) VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Vu le budget primitif qui a été présenté à l'assemblée et établi sans augmentation du taux des taxes locales, Mme le maire suggère de maintenir les taux de 2024, qui s'établissent comme suit :

- TFB : 45,40 %
- THs : 16,97 %
- TFNB : 27,42 %
- CFE : 15,10 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte la proposition de Mme le maire et vote les taux tels que présentés ci-dessus.

6) VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme le maire soumet à l'assemblée les subventions proposées par la commission de finances pour les associations locales comme ci-dessous :

Nom de l'organisme	Subvention 2024	Subvention 2025	Subvention exceptionnelle 2025
Association ANCIENS COMBATANTS ACPG/CATM	300,00	300,00	
Association SOCIETE DE CHASSE	450,00	450,00	
Association AMIC. SAPEURS POMPIERS	200,00	300,00	
Association SECTION CYCLISTE	350,00	350,00	
Association SPORTIVE DU COLLEGE	300,00	300,00	
Association HARMONIE MUNICIPALE	1 100,00	1 100,00	2 500,00
Association A.A.E.F. SECTION FOOTBALL	300,00	300,00	
Association AAEF SECTION HANDBALL	3 000,00	3 000,00	
Association A.A.E.F. SECTION TENNIS	300,00	300,00	
Association AAEF DYNAMIC CLUB	900,00	900,00	
Association USEP ECOLE PRIMAIRE	2 020,00	400,00	1 500,00
Association USEP ECOLE MATERNELLE	1 070,00	280,00	800,00
CCAS	4 450,00	4 450,00	
Association AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	3 810,00	550,00	4 030,00
Association ASSOC PLAISIR DE LIRE	850,00	850,00	
Association ASSOC LA GAULOISE	100,00	100,00	
Association TENNIS DE TABLE FEUQUIERES	650,00	650,00	
Association CHE VADROUILLEUX ED'FEUTCHERES	200,00	200,00	
ASSOC FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE	50,00	50,00	
Association FEUQUIERES ANIM'	1 400,00	500,00	900,00
Association PHOENIX BADMINTON	400,00	400,00	
Association COMPAGNIE ALTUS	200,00	200,00	240,00
Association LES VIEUX VOLANTS	100,00	100,00	1 000,00
Association UNION BOULISTE	300,00	600,00	500,00
Association ASSOCIATION GESTIONNAIRE DE LA MARPA	1 000,00	500,00	5 000,00
Association "Ensemble donnons le sourire"	0,00	50,00	
TOTAL SUBVENTION ASSOCIATIONS COMMUNALES	23 800,00	17 180,00	16 470,00

Elle propose également les subventions pour les associations diverses comme ci-dessous :

Nom de l'organisme	Subvention 2024	Subvention 2025
Association ASSOC POUR LE DON DU SANG	200,00	200,00
Association AFM TELETHON	400,00	400,00
Association RESTAURANTS DUCOEUR	700,00	700,00
Association ADAPEI - LES PAPILLONS BLANCS	300,00	300,00
Association SECOURS POPULAIRE	600,00	600,00
Association ALBATROS CLUB NATATION	50,00	50,00
Association DU VIMEU	1 500,00	1 500,00
Association de la SOMME A BELLEFONTAINE	50,00	0,00
Subventions imprévues	1 550,00	1 450,00
Fédération Nationale de Protection civile (Mayotte)	0,00	1 000,00
Ville d'Eu (fonctionnement SMUR)	300,00	300,00
TOTAL SUBVENTIONS AUTRES ASSOCIATIONS	5 650,00	6 500,00

Mme le maire demande donc à l'assemblée de délibérer, Mme HECKMANN et M. CREUSET, étant élus au sein du bureau d'une association bénéficiant d'une subvention communale ne participe pas au vote. Après délibération, le conseil accepte les propositions par 16 voix « POUR ».

7) CONVENTION AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE 80 POUR LE PASSAGE EN LED DE DIVERSES RUES

Mme le maire donne lecture de la convention proposée par Territoire d'énergie 80 pour le passage en leds des candélabres des rues Aristide Briand, Victor Hugo, et de la République, ce qui représente 44 points lumineux : le coût TTC est de 70 957 €, le fonds de concours de TE80 s'élève à 13 845 € soit un coût pour la commune de 57 112 € dont 11 639 € de TVA récupérable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la convention à l'unanimité et autorise Mme le maire à la signer.

8) CONVENTION AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE 80 POUR LA TRANCHE 2 DE LA VIDEOPROTECTION

Mme le maire fait part à l'assemblée de la convention proposée par Territoire d'énergie 80 pour le projet de la tranche 2 de la vidéoprotection : le coût TTC est de 87 687 €, le montant pris en charge par TE80 s'élève à de 32 451 € (correspondant à 20% du montant des travaux, la maîtrise d'œuvre et la TVA) soit un coût pour la commune de 55 236 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la convention à l'unanimité et autorise Mme le maire à la signer.

9) REGLEMENTS DES SALLES DE RESTAURATION SCOLAIRE ET SOCIOCULTURELLE

Mme le maire rappelle que chaque conseiller a reçu les nouveaux règlements relatifs à la location des salles communales avec la convocation. Elle donne lecture des principaux changements apportés aux anciens règlements :

- Pas de location pour la soirée du nouvel an,
- Nombre de locations par an pour les associations et tarification au-delà,
- Location annulée de plein droit si non réglée avant la manifestation,
- Non restitution du prix de location si annulation de la réservation moins de 2 mois avant (sans motif valable),
- Interdiction de monter sur les chaises et les tables,
- Sonorisation et nuisances : fermer les portes,
- Caution passée à 500 €,
- Nettoyage des tables obligatoire avant de les ranger,
- Ménage non fait ou à refaire : facturation 70 €

- Tri sélectif non fait : 50 €
- Dépôt des verres dans les containers à disposition dans la collectivité

Elle demande si ces propositions appellent des remarques. M. CUVIER demande de préciser que le nombre de places autorisées est un nombre de places assises.

Mme NOEL signale que lorsqu'elle a loué le restaurant scolaire, le ménage n'avait pas été fait correctement, que si une facturation doit être faite pour ménage non fait ou mal fait, il doit être fait correctement avant la remise des clés au locataire. Aucune autre remarque n'étant faite, Mme le maire soumet les règlements au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil valide à l'unanimité les règlements relatifs aux locations des salles communales.

10) DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAF

Mme le maire informe l'assemblée que la CAF a lancé un appel à projets pour les accueils de loisirs « jeunes », et que la collectivité peut prétendre à une aide pour l'achat d'un véhicule 9 places. Elle demande donc l'autorisation de solliciter l'aide de la CAF à hauteur de 30 % du coût d'achat HT du véhicule prévu au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte et autorise Mme le maire à solliciter l'aide financière de la CAF pour l'achat d'un véhicule 9 places.

11) MISE EN PLACE DES ASTREINTES POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Mme le maire informe l'assemblée que suite à l'information donnée lors de la dernière réunion concernant la mise en place des astreintes au niveau du service technique, puis à l'avis favorable du Comité social technique, il est nécessaire de prendre une délibération pour la mise en place des astreintes telles que définies ci-dessous :

- Astreintes de sécurité : 149,48 € par astreinte d'une semaine,
- Rémunération des heures d'intervention majorées selon le moment de l'intervention,
- Planning établi sur au moins 6 mois entre les 6 agents,
- Téléphone portable et numéro dédié uniquement aux astreintes.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte la proposition, et valide la mise en place des astreintes à compter de la semaine 19.

12) RETROCESSION DE LA CONCESSION N°983 A LA COMMUNE

Mme le maire fait part de la volonté du propriétaire de la concession perpétuelle n°983 dans le cimetière communal de vouloir la rétrocéder gratuitement à la commune. La concession n'ayant jamais été utilisée et se trouvant vide de toute sépulture, Mme le maire demande à l'assemblée d'adopter la proposition et de l'autoriser à signer les documents relatifs à la rétrocession.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité.

Terrains de tennis : Mme le maire rappelle à l'assemblée qu'un terrain de tennis extérieur est mis à la disposition des administrés et le second terrain est réservé au club. M. LION, président du club de tennis, demande que les 2 terrains soient réservés au club et propose que les administrés souhaitant jouer au tennis payent une petite licence d'été au club (20 €), puis soulève un problème d'assurance pour les particuliers en cas d'accident. Mme le maire explique que d'un point de vue de l'assurance la commune reste responsable en cas d'accident, même s'il est spécifié à l'entrée que les utilisateurs sont responsables et que la commune dégage sa responsabilité.

Elle demande donc l'avis de l'assemblée.

Après discussion le conseil rejette la demande du club, et maintient le terrain réservé aux administrés afin que chacun puisse jouer librement.

Appel à projet du PNR : Mme Barbier fait part de l'appel à projets pour soutenir des actions communales en faveur de la valorisation du patrimoine naturel du PNR, ce qui pourrait permettre d'être subventionné sur les plantations dans le cadre du projet d'aménagement de la prairie.

Demande du groupe CLESENCE relative à la garantie d'emprunt : Mme le maire fait part de la demande d'accord de principe pour accorder la garantie des emprunts réalisés dans le cadre de la construction des 93 logements.

Mme le maire précise que le montant total des emprunts réalisés est de 11 407 646 € soit un montant d'emprunts à garantir de 5 703 823 € (50%), puisque le Conseil départemental a accordé sa garantie pour 50 % du montant global.

Le montant des annuités à garantir est de 530 495,69 € soit pour la collectivité 265 247,85 € (50%)

Sachant que la collectivité a déjà accepté de garantir les annuités de :

- L'AMSOM pour un montant de 45 101,45 € (jusqu'en 2033)
- La SIP pour des montants de 10 822,33 € (jusqu'en 2025) et de 73 913,18 € (jusqu'en 2043)

le total des annuités à garantir serait donc de 395 084,81 €.

Mme le maire informe également qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée, la ville de Feuquières bénéficie d'un contingent réservé de 10 % des logements.

Après discussion, Mme le maire demande l'avis à l'assemblée. M. MAVIOU demande que le vote se fasse à bulletin secret.

Les résultats après le vote : 10 « contre », 5 « pour », 2 « abstentions » et 1 vote nul.

Mme le maire informera le groupe Clésence de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire

Mme Maryline HECKMANN

